

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_AC_2026_009

Membres en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Nombre de votes « Pour » : 13

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de L'HOPITAL ST JEAN sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Christian DELRIEU, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Olivier VITRAC, Gaeligue JOS, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET.

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Guy FLOIRAC

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Franck ROCHE

Date de la convocation : 25/02/2026

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET SMECMVD ASSAINISSEMENT 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	121 487,95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	122 334,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	64 473,79
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	185 961,74
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	185 961,74
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026
Date de réception de l'AR: 09/03/2026
046-200094647-DE_AC_2026_009-DE
A G E D I

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	100 939,06
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	85 022,68
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Franck ROCHE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026
Date de réception de l'AR: 09/03/2026
046-200094647-DE_AC_2026_009-DE
A G E D I